



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS**

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

LILLE, le 09 NOV. 2009

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**
Affaire suivie par : Thibaud ASSET

Monsieur le Secrétaire général
de la préfecture du Nord
12-14, rue Jean Sans Peur
59039 LILLE cedex

OBJET : Saisine de l'autorité environnementale dans le cadre d'un projet de construction d'une serre sur la commune de Honnecourt-sur-Escaut

REFER : Dossier référencé TA/EP 2009 1007-068.

En date du 25 septembre 2009, vous m'avez transmis dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets prévue par l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact relative au projet de construction d'une serre de 24 630 m² sur la commune de Honnecourt-sur-Escaut.

En application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et des articles L122-1 et R122-9-C du code de l'environnement, ce projet fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte effective de l'environnement dans le projet.

Qualité de l'étude d'impact

Sur la forme du dossier, l'étude d'impact transmise est en noir et blanc ce qui nuit à sa compréhension, notamment dans la perspective de l'enquête publique.

Concernant la prise en compte des richesses naturelles et des espaces naturels agricoles (2° de l'alinéa II de l'article R.122-3 du code de l'environnement), l'état initial du site reflète l'intérêt écologique de celui-ci. Cependant la méthodologie présentée page 34 indique des inventaires de terrain alors que le contenu même de l'état initial démontre qu'aucune prospection spécifique n'a été réalisée. Cette incohérence apparente doit être levée.

Le dossier ne comporte pas d'analyse du paysage existant. L'évaluation de l'impact paysager du projet est, de ce fait, particulièrement succincte. Elle se résume à la formulation suivante : (page 41) « *l'aménagement de la ferme du bosquet présentera un impact visuel. Aucune habitation n'a de vue directe sur le terrain concerné par le projet. La serre sera implantée en partie haute des terrains de la ferme du Bosquet, elle ne sera pas visible depuis la rue d'Ossu située en aval* ».

Compte tenu de sa position surélevée, le projet sera visible depuis de nombreux points de vues autres que ceux de la rue d'Ossu, en particulier depuis les axes routiers menant à Honnecourt-sur-Escaut comme la RD16, la RD 103 mais aussi depuis la RD57 et l'autoroute A26.

Le volet eau et en particulier le volet eau souterraine de l'étude d'impact est assez complet et souligne la vulnérabilité de la nappe vis-à-vis des pollutions, ceci compte tenu de l'absence de recouvrement imperméable.

.../...

Cette absence de recouvrement a conduit le maître d'ouvrage du projet à privilégier l'infiltration des eaux de ruissellement ce qui permet de répondre aux dispositions C19 (employer, dans les secteurs urbanisés des agglomération, les techniques alternatives, pour éviter les ruissellements directs et des bassins d'orages de capacité suffisantes) et D10 (mettre en œuvre des techniques anti-ruissellement à l'occasion d'aménagements nouveaux ou de travaux de réfection en zones rurales, comme en zones urbaines, notamment dans les bassins versants les plus sensibles aux crues) du SDAGE Artois-Picardie.

Globalement, l'état initial de l'étude d'impact est en adéquation avec l'ampleur du projet et les incidences potentielles de celui-ci. Toutefois, l'analyse des incidences du projet sur l'environnement se limite dans la plupart des cas à affirmer l'absence d'impact sans argumentation ni démonstration.

Prise en compte effective de l'environnement par le projet

Sur le thème des milieux naturels et malgré l'absence d'un état des lieux exhaustif de l'intérêt du site (expertise écologique) permettant une analyse objective des incidences attendues, il semble que le projet ne présentera pas d'incidence notable sur cette thématique.

Sur le thème des paysages, le dossier ne contient aucune mesure d'accompagnement et de réduction d'impact alors que l'incidence du projet est peut être importante pour cet enjeu.

Le dossier ne propose aucune mesure d'intégration paysagère alors qu'il identifie (page 41) que « l'aménagement de la ferme du bosquet présentera un impact visuel ». Ainsi, il conviendrait que la serre soit entourée de plantations locales feuillues telles que celles qui constituent les bois avoisinants comme le bois de Franqueville, le Bois Gramont. De cette manière, la serre serait intégrée au mieux dans ce paysage de la vallée de l'Escaut où la campagne associe prairies dans les fonds de vallée, boisements et espaces agricoles ouverts.

Pour le thème de l'eau, la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine principale ressource en eau potable de la région a bien été appréhendée. Cependant, malgré le risque de pollution susceptible d'être engendré par le changement de cultures (pollution par les produits phytosanitaires en particulier), aucune mesure de réduction d'impact n'est envisagée.

Le dossier indique que la principale incidence générée par le projet réside dans l'imperméabilisation de l'ensemble de la surface du site et propose l'infiltration de l'ensemble des eaux de ruissellement. Cette gestion est tout à fait compatible avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie.

CONCLUSION

L'état initial et l'analyse des effets du projet de l'étude d'impact sont relativement complets vis à vis de l'article L122-2 du code de l'environnement à l'exception du volet paysager.

Malgré des incidences identifiées par l'étude d'impact sur les paysages, le projet n'intègre aucune mesure d'accompagnement ou de réduction d'impact. Le dossier doit évoluer sur ce point et comporter des engagements précis de réduction d'impact.

Je vous rappelle que, conformément à l'article L122-3 du code de l'environnement et R122-11 et 132, cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique et versé sur votre site internet.

Pour le préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales,



Pierre STUSSI

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai